



M. Le Président,

Le système de la justice iranienne est basé sur des tactiques de **dissuasion** rendant impossible la **réclamation**, par les peuples, **de leurs droits** juridiques, nationaux et culturels pourtant conférés par les Conventions Internationales dont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. L'indépendance **des juges** n'existe pas en Iran.

**Deux-tiers** de la population de l'Iran sont des nations non persanes composées de différents groupes ethniques dont les Turcs, les Kurdes, les Arabes, les Turkmènes et les Baloutches. Il suffit d'appartenir à des groupes ethniques **non perses** pour être catalogué comme arrogant **envers la justice iranienne** car, bien que nous soyons au 21ème siècle, la mentalité du gouvernement iranien reste médiévale et est gouvernée par des idéologies racistes.

En Iran, les discriminations et les actes racistes contre les Turcs Azerbaïdjanais et les autres minorités ethniques et religieuses demeurent invisibles et ne sont pas enregistrés par le biais de plaintes officielles et de mécanismes de collecte de données de la justice pénale.

Les Turcs Azerbaïdjanais sont souvent victimes de violences par la police anti-émeute lors de mouvements pour leurs revendications légitimes. Suite d'un spectacle pour enfants diffusé par la télévision d'Etat en Iran, ils ont publiquement méprisé et humilié les Turcs de l'Azerbaïdjan qui représentent, je le souligne, la plus grande nation non persane en Iran. Ceci a provoqué de grandes protestations pacifiques le 9 novembre 2015, dans toutes les villes de l'Azerbaïdjan. Selon les rapports officiels iraniens, près de 130 personnes ont été arrêtées et sont encore en prison.

**A ces arrestations arbitraires, il faut ajouter que** le traitement des prisonniers est discriminatoire dans le système judiciaire iranien.

A noter également **que la barrière linguiste** constitue un obstacle à l'accès à la justice pour les minorités ethniques.

Nous regrettons que Après 37 ans

- le 15<sup>e</sup> Principe de la Constitution de la RI **autorisant** l'éducation dans la langue maternelle, ne soit pas mis en application.
- les articles 19, 22 et 23 de la Constitution de la RI **référant à l'égalité** sociale et culturelle, quelle que soit l'ethnie ou le groupe, et la non-discrimination, ne soient pas respectés en Iran.

Malgré ces principes constitutionnels CERD (Comité pour l'élimination de la discrimination raciale) s'est déclaré préoccupé par les informations faisant état d'une

discrimination raciale dirigée notamment, contre les communautés azéries par les médias, et par certaines déclarations prononcées par des représentants des pouvoirs publics incitant à la discrimination raciale ou à la haine.

Aussi ce comité CERD a recommandé à la République islamique d'Iran de prendre les mesures nécessaires pour parvenir à assurer une protection efficace des communautés arabe, azérie, baloutche et kurde, et de certaines communautés de non-ressortissants.

Jaleh Razmi (Jaleh Tabrizi)

Présidente ArcDH